



Les Foulées Déoloises 2024

Règlement

Article 1 : L'association des Coureurs de Fond Déolois organise le dimanche 29 septembre 2024 la 31^{ème} édition des Foulées Déoloises à Déols.

Coureurs de Fond Déolois
2 Avenue du Général de Gaulle
36130 Déols
Responsable : Philippe Borget (Président)
Contact : acfdeolois@gmail.com
Tel : 07 61 50 47 66 ou 06 33 89 09 66

Article 2 : 6 courses seront au programme

Un départ devant le gymnase de Déols avenue Paul Langevin.
Une arrivée dans la prairie de l'abbaye.
Deux courses sont proposées aux enfants et une ouverte au canicross.
Les Foulées Déoloises emprunte le chemin de Nieul, l'écoparc des Chénevières et la prairie de l'abbaye. Il y a aussi des petites portions de routes.

Le programme :

- 750 m (à partir de 11h30)
- 1600 m (à partir de 11h30)
- 4.6 kms canicross (départ 8h30)
- 7.3 Kms (départ 9h30)
- 15 Kms en solo ou en relais à deux (2 boucles) (départ 9h30)

Les dossards seront à retirer sur place dans le parc de l'abbaye ou au gymnase si le temps ne le permet pas. A partir de 7h30 jusqu'à 9h30.



Article 3 :

Les inscriptions se font en ligne sur le site « courir36 » ou le jour des épreuves avec une majoration de 2€.

- 750 m (nés en 2016 et 2018)
- 1600 m (nés en 2010 et 2015)
- 4.6 kms canicross (voir article 5)
- 7.3 Kms (nés en 2008 et avant)
- 15 Kms (nés en 2008 et avant)

Les montants des droits d'inscription sont fixés à :

- 750 et 1600 m : gratuit
- 4.6 km canicross : 6€
- 7.3 Km : 6€
- 15 Km solo : 10€
- 15km en relais à deux : 12€

1€ par inscription sera reversé à octobre rose.

Article 4 :

L'inscription est validée par :

- La saisie en ligne du formulaire (courir36.fr) ou le jour même par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.
- Le règlement en ligne ou sur place en espèces ou en chèques à l'ordre des Coureurs de Fond Déolois.

La fourniture impérative :

- Pour les moins de 18 ans et adultes licenciés : d'une photocopie de la licence FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running) Un Pass j'aime courir, en cours de validité à la date de la course, licence FSGT athlétisme, UFOLEP mention Athlétisme en compétition.
- Pour les adultes non licenciés : Les autres fédérations et les non-licenciés adultes, une attestation du Parcours de Prévention Santé de moins de 3 mois à la date de l'épreuve.
- Pour les mineurs non licenciés : le questionnaire de santé renseigné par l'un des parents accompagnés de l'autorisation parentale.
- Pour le canicross : une licence S.C.C (C.N.E.A.C) ou à défaut d'un PPS valide de moins de 3 mois.

La fourniture d'une autorisation parentale datée et signée pour tous les concurrents de moins de 18 ans.

Article 5 :

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree, âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve.

- Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours en France
- Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales. Le port d'une muselière adapté à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera autorisé.
- Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les concurrents : mêmes conditions que pour les courses. Ces derniers devront être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la

puissance de l'animal. Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine). Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier. Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

L'équipement :

Interdits :

- Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur, ou tout autre moyen de maltraitance.
- Pour le coureur l'usage de chaussures munies de pointes est **STRICTEMENT INTERDIT**.

Obligatoires :

- Laisse ou longe, extensible de 2,50 mètres maximum.
- Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** :

- De tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.
- D'empêcher le chien de se désaltérer.
- De refuser de se laisser dépasser.
- De détacher son chien.

Toute violence envers le chien ou un concurrent et/ou non-respect du parcours de façon volontaire aboutira à une disqualification.

Article 6 :

Un ravitaillement sur le parcours et un autre à l'arrivée de toutes les courses.

Article 7 :

Les résultats seront affichés à l'issue de l'épreuve. Conformément à la charte des courses nature, il n'y aura pas de prime pour les lauréats. Ceux-ci recevront des trophées ou des lots en nature. Un lot sera remis à chaque coureur participant.

Article 8 :

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves

Article 9 :

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation. De plus, les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale.

Article 10 :

L'assistance médical sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes.

Article 11 :

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des principes suivants :

- Port du dossard à l'avant de manière lisible.
- Respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets,
- Respect du code de la route
- Esprit sportif, aide aux concurrents blessés ou en difficulté

Article 12 :

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout concurrent autorise expressément l'organisation des « Foulées Déoloises » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs, un remboursement partiel des frais d'inscription pourrait être alors effectué.